



N° DEL23_089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Suite à la démission de Monsieur Modeste MARQUES, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, il convient d'actualiser la composition de ladite Commission.

En cas de démission d'un Conseiller municipal également membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu.

En l'espèce, le suppléant inscrit sur la même liste est Monsieur Ruffin KAPELA.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Annie TOUSSAINT
Monique LAMOUREUX
Ruffin KAPELA

Membres suppléants

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATÉ
Christine DENIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20.067 du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la Commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Monsieur Modeste MARQUES de sa qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, il convient d'appeler le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Annie TOUSSAINT
Monique LAMOUREUX
Ruffin KAPELA

Membres suppléants

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATÉ
Christine DENIS

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023